Division des Examens et Concours

DIEC/15-688-1624 du 30/11/2015

NOUVELLES MODALITES D'EXAMEN POUR LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR (CAFIPEMF) - SESSION 2016

Références : décret n° 85-88 du 22/01/1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) modifié par l'arrêté du 20/07/2015 - la circulaire n° 2015-109 du 21/07/2015, publiée au Bulletin Officiel n° 30 du 23/07/2015

Destinataires : Messieurs les IA-DASEN - Monsieur le Directeur de l'ESPE - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. GUYON - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

I - NOUVELLES MODALITES D'EXAMEN

Le nouveau certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur, professeur des écoles maître formateur comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission. Il vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné **sur deux ans.** Au cours de la première année, le candidat dépose sa candidature, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux épreuves d'admission.

Les personnels déjà titulaires du CAFIPEMF et souhaitant obtenir un CAFIPEMF spécialisé ou souhaitant changer d'option se présenteront directement aux épreuves d'admission. De même, les personnels ayant déjà obtenu leur admissibilité avec les anciennes modalités d'examen se présenteront aux nouvelles épreuves d'admission. Ils ne conservent pas leur note d'admissibilité.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans la circulaire du 21 juillet 2015.

Lors des épreuves (admissibilité et admission), il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires. Ils doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Il est rappelé que le choix des disciplines pour les différentes épreuves se fait sous la seule responsabilité du candidat. Le choix d'une option n'est pas obligatoire ; seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de l'inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il ne sera pas possible de modifier ces choix après l'inscription.
Vous retrouverez la liste de ces options dans l'article 2 de l'arrêté du 20-7-2015.

III- OFFRE DE FORMATION

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à un cycle de formation préparatoire aux épreuves d'admissibilité. Elle se déroulera à compter d'octobre 2015 en dehors du temps scolaire.

Les candidats admissibles ont le choix entre l'analyse d'une pratique pédagogique et l'animation d'une action de formation. S'ils optent pour l'analyse d'une pratique pédagogique, ils seront associés, auprès d'un maître formateur référent (P.E.M.F.) ou d'un conseiller pédagogique référent, à l'accompagnement d'un fonctionnaire stagiaire. L'examen se déroulera dans la classe de ce même professeur stagiaire.
S'ils optent pour l'animation d'une action de formation, les candidats inscriront leur action dans le cadre du volet départemental (formation initiale, continue, actions en circonscription). Le jour de l'examen, ils animeront un groupe qu'ils ont déjà vu lors d'une formation précédente.

IV- COMPOSITION DU JURY

Pour l'épreuve d'admissibilité, le jury est composé de quatre membres comme le stipule la circulaire du 21 juillet 2015 : un IEN (IENA ou IEN d'une circonscription différente de la circonscription où évolue le candidat), un IA-IPR, un conseiller pédagogique (spécialisé s'il s'agit d'une option) et un P.E.M.F.

Pour l'épreuve d'admission, deux examinateurs qualifiés (un IEN de circonscription et un formateur de l'ESPE) sont adjoints au jury pour chacune des épreuves d'admission : pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation) et soutenance d'un mémoire professionnel. Le nombre d'examinateurs est ainsi porté à six pour l'ensemble des épreuves d'admission (y compris pour la lecture du mémoire).

V- CALENDRIER CAFIPEMF 2016

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 2015, l'examen du CAFIPEMF comporte une seule session annuelle dont les dates sont fixées par le recteur de l'académie.

ADMISSIBILITE : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du 01 au 18 mars 2016

- Remise du rapport d'activité le 1er février 2016, sur les adresses électroniques suivantes :
  ce.ia13dpcf1@ac-aix-marseille.fr pour les Bouches du Rhône ;
  pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr pour le Vaucluse ;
  ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr pour les Alpes de haute Provence ;
  ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr pour les Hautes Alpes
- Délibération du jury académique le 25 mars 2016

Les candidats déclarés admissibles enverront leur sujet de mémoire avant le 30 juin 2016 aux adresses électroniques indiquées ci-dessus. Les épreuves d'admission se dérouleront au cours de l'année 2017.

<u>ADMISSION</u> : Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 21 mars 2016 (candidats titulaires de l'admissibilité en 2013-2014-2015, et candidats déjà titulaires d'un CAFIPEMF)

- 9 décembre 2015 : réunion académique des candidats à l'Ecole Internationale de Manosque.
- Remise du mémoire le 1er mars 2016 sur les adresses électroniques suivantes :
  ce.ia13dpcf1@ac-aix-marseille.fr pour les Bouches du Rhône ;
  pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr pour le Vaucluse ;
  ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr pour les Alpes de haute Provence ;
  ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr pour les Hautes Alpes
- Délibération du jury académique Vendredi 03 juin 2016

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille